

Québec le 2013-09-26

MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C. :

32D14

EFFECTIVE À COMPTER DU:

26 septembre 2013

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par



Marcel Tremblay
Chef de division des titres d'exploration

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Dossier cartographique # 51300

Lots 59 à 62 du rang VIII, du canton de La Sarre
Lots 60 à 62 du rang IX, du canton de La Sarre
Lots 9 à 12 du rang VI, du canton de Royal-Roussillon
Lots 9 à 13 du rang VII, du canton de Royal-Roussillon
Lots 1 et 7 à 11 du rang VIII, du canton de Royal-Roussillon
Lots 1 à 11 du rang IX, du canton de Royal-Roussillon